



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31544

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des artisans et petites entreprises du bâtiment. Le poids des charges sociales, le souhait d'une baisse de TVA à 5,5 % sur les travaux d'entretien et de réhabilitation, la difficulté à trouver de la main-d'oeuvre qualifiée constituent des revendications bien connues des professionnels de ce secteur. Une consultation réalisée en Champagne-Ardenne au cours du second semestre 1998 auprès des artisans du BTP fait également apparaître l'importance du travail clandestin, la difficulté de trouver des apprentis ou encore les problèmes posés par le règlement à quatre-vingt-dix jours pour les marchés d'Etat qui pénalisent la trésorerie et l'investissement. Face à ce constat préoccupant, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures tangibles qu'elle entend prendre pour favoriser le développement des activités de l'artisanat du bâtiment qui jouent un rôle essentiel dans la fixation d'emplois, le maintien des services et la préservation du patrimoine bâti dans le cadre d'un aménagement harmonieux du territoire.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté le 15 mars 1999 une proposition de directive qui a été adoptée le 22 octobre 1999 visant à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2000, un taux réduit de TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Lors de la discussion de cette proposition, les Etats membres ont établi la liste des services susceptibles de bénéficier de cette mesure. Celle-ci comporte la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des équipements qui représentent une part importante de la valeur du service fourni. La France a décidé de retenir ce secteur d'activité et d'appliquer le taux réduit de la TVA, aux travaux, autres que de construction ou de reconstruction, portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2000. Le Gouvernement a décidé de l'appliquer de manière anticipée à toutes les factures émises à compter du 15 septembre 1999, afin de ne pas perturber le marché du bâtiment. Cette mesure, qui représente à elle seule un effort budgétaire de près de 20 milliards de francs pour 2000, s'inscrit dans trois axes de la politique du Gouvernement : la lutte pour l'emploi, en favorisant un secteur où la main-d'oeuvre est essentielle ; la lutte contre le travail illégal par un abaissement des coûts des prestations permettant notamment aux ménages de recourir dans de meilleures conditions à des professionnels reconnus ; et l'amélioration du parc des logements. Les conditions d'application de cette disposition ont fait l'objet d'une instruction administrative (Bulletin officiel des impôts, 3 C-5-99) du 15 septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31544

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3556

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 59